

*Droit de timbre payé sur état  
Autorisation du  
18/05/1987.....*

2003 D N° 17551                      Volume : 2003 P N° 10585  
Publié et enregistré le 03/12/2003 à la conservation des hypothèques  
de  
PAU IER BUREAU

Droits : 14.846,00 EUR

Salaires : 304,00 EUR

TOTAL : 15.150,00 EUR

Le Conservateur des Hypothèques,

A. FLORENCE

Reçu : Quinze mille cent cinquante  
Euros

L'AN DEUX MILLE TROIS  
LE *Trois Novembre*

Maître Jean-Louis MONTAGNE, soussigné, Notaire associé d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial à la résidence d'ARUDY (Pyrénées Atlantiques) et dénommée "J.L. MONTAGNE et R.J. MARTINÈS, Notaires associés".

A reçu le présent acte authentique, contenant VENTE, à la requête des personnes ci-après identifiées.

Il est précisé qu'en cas de notaire associé ou de plusieurs notaires signataires de l'acte, il sera ou ils seront dénommés "le notaire soussigné".

### IDENTIFICATION DES PARTIES

Les personnes requérantes, parties au présent acte sont :

#### VENDEUR

Monsieur Frédéric Albert Jean PROST, médecin anesthésiste, et Madame Françoise Simone MONTAGNE, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à MORLAAS (64160), 18, chemin du Bourdé,

#### Nés. savoir :

M. PROST à ALGER (Algérie), le 11 Décembre 1945,

Mme PROST à SECLIN (59), le 27 Janvier 1946,

Mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de MARCQ EN BAROEUL (59), le 26 Octobre 1974 ; régime non modifié.

La ou les personnes identifiées ci-dessus étant dénommées dans le corps du présent acte "Le VENDEUR".

*FP                      B L                      GL                      FF*

**ACQUEREUR**

Monsieur Georges LAUNAY, retraité, et Madame Bernadette Marie DESORTHE-BEDOURET, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à NIMES (30000), 41, rue Rouget de Lisle,

Nés. savoir :

M. LAUNAY à SAINT GELVEN (22), le 26 Février 1946,

Mme LAUNAY à POURSUIGUES (64), le 20 Avril 1943,

Mariés sous le régime de la communauté légale de biens, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de SAINT GELVEN, le 5 Août 1967 ; régime non modifié.

La ou les personnes identifiées ci-dessus étant dénommées dans le corps du présent acte "L'ACQUEREUR".

Il est ici précisé que, dans le cas de pluralité de VENDEURS ou d'ACQUEREURS, il y aura solidarité entre toutes les personnes physiques ou morales formant l'une des parties contractantes, lesquelles obligeront également leurs héritiers et ayants cause, solidairement entre eux.

**DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en l'étude du notaire soussigné.

**PRESENCE ou REPRESENTATION**

Toutes les personnes identifiées ci-dessus sous les vocables "VENDEUR" ou "ACQUEREUR" sont présentes.

**OBJET DU CONTRAT**

Le VENDEUR vend par ces présentes, à l'ACQUEREUR qui accepte, les biens ci-après désignés sous le vocable "L'IMMEUBLE", tel que celui-ci existant avec toutes ses dépendances, tous immeubles par destination qui en dépendent tous droits y attachés, sans aucune exception, ni réserve.

L'ACQUEREUR déclare parfaitement connaître lesdits biens pour les avoir visités en vue des présentes et s'être entouré de tous les éléments d'information nécessaires à tous égards.

**DESIGNATION**

**En la commune de MORLAAS (64160), 18, chemin du Bourdé :**

1°) Un immeuble à usage d'habitation élevé sur trois niveaux, comprenant

\* un premier niveau à usage de garage,

\* un rez-de-chaussée composé de : séjour, salon, cuisine, une chambre, une salle de bains, un W.C.,

FP

BL GL

6

FP

\* un premier étage mansardé composé de : quatre chambres, un WC, une salle d'eau.

Le tout figurant au cadastre rénové de ladite commune, savoir :

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	CONTENANCE		
			HA	A	CA
AI	222	CHEMIN VIEUX DE NAY		28	97
TOTAL				28	97

2°) Et la moitié indivise d'une parcelle de terre à usage de passage commun, figurant au cadastre rénové de ladite commune :

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	CONTENANCE		
			HA	A	CA
AI	223	CHEMIN VIEUX DE NAY		00	35
TOTAL				00	35

### MOBILIER

En ce qui concerne les biens meubles et objets mobiliers, l'ACQUEREUR les prendra article par article tels qu'ils figurent dans la liste ci-après, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir élever aucune réclamation, demander aucune garantie ou diminution du prix, ni exercer aucun recours ni répétition quelconque contre le VENDEUR, notamment en raison de mauvais fonctionnement, de mauvais état, défaut d'entretien ou de vétusté.

Eléments hauts et bas de cuisine en bois massif neuf.....	8900 euros
Eléments mobilier bas.....	2745 euros
Plaque chauffante.....	915 euros
Hotte aspirante.....	305 euros
Four.....	915 euros
Luminaire divers, <del>intérieurs</del> et extérieurs.....	460 euros
Le tout évalué :.....	<u>15000 euros</u>

### DELAI DE RETRACTATION

Le présent acte authentique ayant pour objet l'acquisition par un non professionnel de l'immobilier, d'un immeuble à usage d'habitation, entre dans le champ d'application de l'article L. 271-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Il est ici précisé qu'un avant-contrat sous seing privé en date du 9 Septembre 2003, a précédé les présentes, et que conformément aux dispositions de l'article L. 271-1 du Code susvisé, cet acte a été notifié à l'ACQUEREUR par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le 19 Septembre 2003, ainsi qu'il résulte de l'accusé de réception qui demeurera ci-joint et annexé après mention.

FP

R/L

GL

6

FP